

Le 23 février 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-060

Véhicule

Cession véhicule 106
suite à l'acquisition
d'un véhicule d'occasion

Certifié exécutoire	0 6 MARS 2023
Reçu en préfecture	2 8 FEV. 2023
Publiée	0 6 MARS 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider la réforme, l'aliénation et la cession des biens mobiliers en deçà de 10 000 € HT (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant l'acquisition d'un véhicule d'occasion (21 000kms) auprès du concessionnaire LAGOUTTE SAGG SAS titulaire du marché d'acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique en juillet 2022 pour l'accès en libre-service au Bâtiment Helvétique pour remplacer un véhicule léger de marque Peugeot 106 vétuste ;

Considérant que le concessionnaire LAGOUTTE SAGG SAS a proposé de reprendre le véhicule Peugeot 106 ancien (mise en circulation 03/07/1995, 144 000 kms) pour un montant de 120 euros net ;

Considérant que ce véhicule Peugeot 106 est répertorié dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro : 97000021M dont la valeur nette comptable est égale à 0 ;

DECIDE

- De céder un véhicule léger de marque Peugeot 106 1.4 XR, immatriculé FE-817-NW, répertorié dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro : 97000021M au concessionnaire LAGOUTTE SAGG SAS ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant de 120 € net, en l'état ;
- De sortir ce bien de l'état de l'actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2023, sur le chapitre 77 sur la nature 775.

Par délégation du Conseil communautaire,


Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne